

CLIC de Port-Jérôme

Compte-rendu de la réunion n°22

Mardi 8 octobre 2013
Maison de l'Intercommunalité - Lillebonne



Etaient présents :

Collège Etat

Membres titulaires	Préfecture de la Seine-Maritime	Excusé
	Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACED-PC	Christine MEIER, excusée, représentée par Laurent MABIRE
	DREAL Haute-Normandie	Patrick BERG, excusé, représenté par Pierre Edouard GILLE
	DDTM de Seine-Maritime	Monsieur le Directeur excusé, représenté par Arnaud REVEL
	DIRECCTE Haute-Normandie	Philippe LAGRANGE, excusé
	SDIS de Seine Maritime	Capitaine Didier GONDE
Membres associés	Préfecture de l'Eure	Monsieur le Préfet, excusé
	Sous-préfecture du Havre	Pierre ORY
	Gendarmerie Nationale	Pascaline TESIO, excusée
	Police Nationale	Mireille ROUSSEL-HOUEMONT, excusée
	SAMU du Havre	-
	Education Nationale	Maryline VINCENT, excusée, représentée par Bénédicte BAHRA FLEURY

Collège Collectivités locales

Membres titulaires Maire	Lillebonne	Nicolas BEAUSSART, excusé, représenté par Pascal SZALEK
	Notre-Dame de Gravenchon	Jean-Claude WEISS
	Petiville	Moïse MOREIRA, excusé
	Quillebeuf sur Seine	Ladislav PONIATOWSKI, excusé, représenté par Neuville LAMBERT
	Saint-Aubin sur Quillebeuf	Francis GUERINOT, excusé, représenté par Sylvie LAMBERT
	Saint-Jean de Folleville	Patrick PESQUET
Membres associés Président	Région Haute-Normandie	Alain LE VERN, excusé
	Département de la Seine-Maritime	Didier MARIE, excusé, représenté par Mathieu ESTEVAO
	Département de l'Eure	Jean Louis DESTANS, excusé, représenté par Jean Pierre FLAMBART
	Communauté de Communauté de communes Caux vallée de Seine	Jean-Claude WEISS
	Communauté de Communes de Quillebeuf	-
	Syndicat Mixte Région Caux Seine	Patrick PESQUET

Collège Exploitants

Membres titulaires Directeur de site	Cabot Carbone	Emmanuel TARRET
	Esso Raffinage SAS	Erik VAN BEEK, excusé
	Exxon Mobil Chemical France	Jean Van PRAET, excusé
	Lanxess Elastomères	Markus LINKE, excusé et représenté par Daniel SOYEZ
	Primagaz	Carlos RIJO BUGALHO, excusé, représenté par Olivier THIOU
	Tereos BENP	Nicolas LEMAIRE
Membres associés	EMCF site de Lillebonne	-
	Trapil	Richard MICHEL
	Association des Entreprises de Port-Jérôme et de sa Région	Daniel MENARD, excusé, représenté par Daniel SOYEZ
	CCI de Fécamp Bolbec	Bertrand DUBOYS FRESNEY, excusé, représenté par M.BATUT
	CASLA	Thierry DORE

Collège Riverains

Membres titulaires	Haute-Normandie Nature Environnement	-
	APDILE	Philippe LEROUX
	Ecochoix	Gilles DUMONT
	FCPE	Didier LAMBERT
	PEEP 76	-
	HISA (ex Work Up SARL)	Alban COURSAULT
Membres associés	Ecole Schweitzer	Danièle REVET, excusée
	Collège de Notre-Dame de Gravenchon	-
	Groupe « Risque majeurs et environnement » du Rectorat de Rouen	-
	Sonotri	Benoit LEFEBVRE
	Energie Plus SA	-

Collège Salariés

Membres titulaires	CHSCT Cabot Carbone	-
	CHSCT Esso Raffinage SAS (ERSAS)	Dominique COUSIN
	CHSCT Exxon Mobil Chemical France (EMCF)	Christian RAULT, excusé, représenté par M.HEBERT
	CHSCT Lanxess Elastomères	Dominique VALLETTE
	CHSCT Tereos BENP	Mickael PETIT
	Délégué du personnel de Primagaz	Armel CRESSON
Membres associés	CHSCT EMCF Lillebonne Polypropylène Plant (LPP)	Pascal SERVAIN
	CFDT	Dominique BRULIN
	CFE-CGC	Jean Paul BIGOT, excusé, représenté par Fabien GRAS
	CFTC	-
	CGT	Eric BILLAUX
	FO	Régis MERHANT - SOREL, excusé, représenté par Laurent DELAUNE

Invités

APDILE	Michèle WALESCH, excusée	Mairie de Lillebonne	Véronique CAREL
Cabot Carbone	Nhu TRAN, excusée	Mairie de Notre Dame de Gravenchon	Cyril COURTIER Yves GUEGADEN
Communauté de communes Caux vallée de Seine	Joël CLEMENT Rachel DRIEU Maritxu PENEZ Pascal SEYER	Département 27 - Direction des routes	Sylvain ESVAN
DREAL Haute-Normandie	Christophe HUART Nathalie VISTE	Mairie de Saint Nicolas de la Taille	Michel CAVELIER, excusé
DDTM de Seine Maritime	Régis CORBIN, excusé Christian DUREL	SDIS 76	Commandant COLIBERT
FNE	Claude BARBAY, excusé	Sous Préfecture de Bernay	Thomas BERTHE, excusé
Lavaouest	Richard BACHELET	TEREOS BENP	Guillaume CEUGNIET, excusé Jean Michel LECROQ

Ordre du jour

- Introduction par Monsieur Jean-Claude WEISS, Président de la Communauté de communes Caux vallée de Seine
- Approbation du compte rendu du CLIC du 13 mai 2013.

I. Bilan et faits marquants du site industriel de Port-Jérôme depuis le dernier comité, par Nathalie VISTE, DREAL Haute-Normandie

II. Plan de Prévention des Risques Technologiques de Port-Jérôme, par des représentants de la DREAL Haute-Normandie et de la DDTM de Seine Maritime

- Evolutions de l'aléa
- Information de l'avancement du PPRT

III. Présentation du fonctionnement de la CSS (Commission de Suivi de Site), par des représentants de la DREAL Haute-Normandie

- Présentation du projet d'arrêté de constitution
- Présentation du projet de règlement intérieur

IV. Questions diverses

- Nouveau réseau de sirènes PPI – Etat d'avancement et information sur le dysfonctionnement du réseau actuel pendant l'été

Glossaire

BLEVE	Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion	POA	Personnes et Organismes Associés
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	POI	Plan d'Opération Interne
CLIC	Comité Local d'Information et de Concertation	PPI	Plan Particulier d'Intervention
CSS	Commission de Suivi de Site	PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique	RD	Route Départementale
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement		

Liste de diffusion du compte-rendu :

1. Membres de droit du CLIC (cf. : arrêté préfectoral du 10 octobre 2007),
2. Et/ou représentants présents le 8 octobre 2013.

➤ Introduction

Jean Claude WEISS introduit cette 22^{ème} réunion du CLIC de Port-Jérôme. Il s'agit de la dernière réunion du CLIC sous cette configuration car le CLIC va être substitué par la Commission de Suivi de Site (CSS). La future Commission de Suivi de Site sera présidée par le Sous Préfet du Havre du fait de la présence d'installations qui éliminent des déchets. Il n'y aura plus la possibilité d'une présidence atypique (président de la CVS) et inhabituelle comme cela était le cas pour le CLIC de Port-Jérôme.

Une fois encore, il a été prouvé que sur Port-Jérôme, il était possible de s'entendre et travailler ensemble. La preuve est l'organisation de ce CLIC créé de façon expérimentale avant que le texte de loi ne définisse sa véritable physionomie.

Jean Claude WEISS remercie l'ensemble des membres pour leur collaboration et l'esprit dans lequel se sont tenues les 22 réunions. Les membres du CLIC se retrouveront dans la CSS.

Il faut poursuivre cet état d'esprit : rien n'est impossible quand on s'y met tous ensemble.

Pierre ORY confirme qu'il y aura bien un changement de CLIC. La compétence « déchets » empêche de confier la présidence à une collectivité. Mais dans son esprit, cela ne devrait pas changer beaucoup les choses. Le Sous Préfet présidera la CSS par délégation du Préfet. Sur le plan logistique, Pierre ORY espère la poursuite de l'accueil dans les conditions actuelles au sein de la Communauté de communes Caux vallée de Seine. Le lieu est en effet plus pratique qu'en sous-préfecture. Il envisage plutôt une coprésidence de la structure qui reste à préciser.

➤ Approbation du compte rendu du comité du 13 mai 2013

Le compte rendu du comité du 13 mai 2013 est approuvé par l'ensemble des membres, aucune remarque n'ayant été formulée.

I. Bilan et faits marquants du site industriel de Port-Jérôme depuis le dernier comité, par Nathalie VISTE, DREAL Haute-Normandie

L'ordre du jour a été modifié par rapport aux éléments transmis lors du CLIC de mai 2013, en raison du retard pris sur la procédure PPRT.

Il s'agit aujourd'hui d'une réunion « classique » du CLIC au cours de laquelle seront présentés des sujets traditionnels comme celui du bilan des faits marquants.

- **Présentation de différents textes de loi qui sont parus depuis le dernier comité**

Un arrêté du 1er juillet 2013 modifie les arrêtés de prescriptions générales pour plusieurs types d'installations classées. La nouveauté porte sur la définition des non-conformités majeures.

La circulaire du 19 juillet 2013 relative à la mise en œuvre des polices administratives et pénales en matière d'installations classées est une aide à la mise en place des dispositions de l'ordonnance du 11 janvier 2012. Cette ordonnance porte simplification, réforme et harmonisation des polices administrative et judiciaire. Les principales modifications portent sur les conditions de visite et le renforcement des outils en matière de sanction, en particulier l'amende et l'astreinte administrative.

Plus spécifiquement sur les risques industriels, on trouve la directive 2013 du Parlement Européen du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques.

La loi du 16 juillet 2013 est une loi très volumineuse dans laquelle on retrouve des dispositions qui concernent les établissements Seveso mais aussi les dispositions relatives au PPRT en particulier le financement. Les éléments relatifs

au PPRT seront abordés par la suite. Pour les entreprises classées Seveso, une section particulière est créée pour les installations susceptibles de créer des accidents majeurs : servitudes, système de gestion de la sécurité, politique de prévention des accidents majeurs (auparavant simple arrêté ministériel).

- **Incidents significatifs**

- 31 mai 2013, ExxonMobil, fuite d'hydrogène sur unité Escorez 5000.

L'évènement a occasionné l'activation du poste de commandement opérationnel (PCO) et la fermeture de la RD 110. En l'absence de représentant de la société ExxonMobil, le retour d'expérience est reporté à la prochaine réunion.

- 19 juin 2013, Lanxess Elastomères, fuite d'hexane au cours d'une mise à disposition de l'installation. Cet évènement n'a eu aucune conséquence.
- 28 juin 2013, Esso Raffinage SAS, épandage en Seine, déclenchement du POI, irisation jusqu'à la cale du bac entraînant l'arrêt du bac provisoirement puisque l'irisation s'étendait le long de la berge.

II. Plan de Prévention des Risques Technologiques de Port-Jérôme, par Nathalie VISTE, DREAL Haute-Normandie

- **Evolutions réglementaires**

- Loi du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable

Cette loi apporte des modifications de la procédure de délaissement. Initialement à l'initiative de la commune, elle peut être demandée par le propriétaire qui a un délai de 6 ans à compter de la signature de la convention de financement pour mettre en demeure la collectivité d'instaurer cette procédure.

Une précision est apportée sur le financement des mesures foncières et sur les dépenses liées à la limitation des accès et à la démolition. Aujourd'hui, dans l'estimation de la mesure foncière se trouvait uniquement la délocalisation du bien. A présent, sont ajoutées la démolition et la limitation préalable des accès.

Le crédit d'impôt inclut également les diagnostics préalables nécessaires aux travaux obligatoires.

L'enquête publique du PPRT vaut également enquête publique au titre du code d'expropriation ce qui simplifie les procédures en ne donnant lieu qu'à une seule enquête publique.

Yves GUEGADEN précise que le délai de 6 ans mentionné dans la procédure de délaissement est motivé car les financeurs industriels, collectivités et Etat ne voulaient pas provisionner les budgets nécessaires aux possibles délaissements. Ce droit de délaissement a donc été amené à 6 ans.

Au niveau du coût des travaux prescrits, le règlement ne pouvait pas imposer des travaux sur plus de 10% de la valeur vénale des biens. A présent, il y a toujours une limitation complétée d'informations. Le coût n'excède ni 10% de la valeur vénale du bien ni, en tout état de cause :

- 20 000 €, lorsque le bien concerné est la propriété d'une personne physique ;
- 5 % du chiffre d'affaires de la personne morale l'année de l'approbation du plan, lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit privé ;
- 1 % du budget de la personne morale l'année de l'approbation du plan, lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit public.

Pour le financement des diagnostics et des travaux prescrits sur les habitations, il existe un financement possible, l'accord UIC AMARIS est fixé dans la loi en définissant la participation des exploitants et des collectivités locales à 50% du coût total (diagnostic et travaux - maxi 10.000 € si le coût est supérieur à 20.000 €). Le délai maximal est de 5 ans pour faire valoir ce financement.

Dominique BRULIN constate que les personnes ayant des travaux à faire ont un reste à charge important car l'ensemble de ces financements ne couvre pas la totalité des coûts engagés.

Nathalie VISTE précise qu'il s'agit ici de 50% du financement par les collectivités territoriales et les industriels. Il y a aussi pour les particuliers le crédit d'impôt (40% aujourd'hui). Il est vrai qu'il reste à charge une partie, de l'ordre de 10%.

Dominique BRULIN note que des personnes ont été autorisées à s'installer mais se trouvent avec un reste à charge relativement important.

Nathalie VISTE précise qu'il s'agit ici de ce que prévoit la loi mais pour ce qui concerne le PPRT de Port-Jérôme en particulier, il n'y aura pas d'obligation de travaux pour les particuliers. Les habitations sont au maximum dans des zones bleues claires du zonage réglementaire pour lesquelles ce seront des recommandations et non pas des prescriptions. Pour les entreprises, il y a des cas avec obligations de travaux.

Dominique BRULIN donne l'exemple particulier de la suppression. Si les personnes ne font pas les travaux, que vont devenir les assurances, la revente des habitations ... Ce sont des recommandations. Des lotissements entiers se trouvent dans ces zones de suppression ; des renforcements de fenêtres seraient nécessaires.

Yves GUEGADEN précise que les collectivités peuvent aussi apporter une aide.

Dominique BRULIN demande s'il s'agit d'une proposition officielle.

Yves GUEGADEN répète que les collectivités ont la possibilité dans des cas spécifiques. Le renforcement du bâti par le changement des huisseries renforce l'efficacité énergétique, valorise le bien dans la plupart des cas. Il serait possible de passer de la recommandation à la prescription mais ce n'est pas le choix qui a été fait ici car cela a d'autres conséquences.

Christophe HUART ajoute qu'il y a eu des évolutions réglementaires qui sont des efforts faits par le législateur. Il rappelle aussi qu'au début du PPRT de Port-Jérôme, certaines maisons étaient dans des zones d'obligations de travaux qui suite à la réduction des risques à la source par les industriels ne sont plus dans cette zone. Il convient de peser le pour et le contre entre la contrainte imposée et la dépense que cela engendre.

Dominique BRULIN précise qu'il n'y a que pour la suppression que cela gêne un peu car il est facile de faire une pièce de confinement à peu de frais.

Pierre ORY note bien l'ensemble de ces éléments. Cependant, il faut aussi reconnaître que de texte en texte cela a évolué positivement sur ce sujet de la prise en charge. A chaque CLIC, il y a des nouveautés. Ici, la situation est à un point d'équilibre satisfaisant, en particulier dans le cas de Port-Jérôme où l'impact est globalement faible.

Pour Ecochoix, il ne reste que l'aspect discriminatoire du crédit d'impôt pour une personne seule (10 000 €) et un couple (20 000 €).

Pierre ORY suggère de saisir les parlementaires sur la question.

Mathieu ESTEVAO souhaite des précisions sur les collectivités territoriales qui participent au financement.

Nathalie VISTE indique que sont concernées toutes les collectivités qui perçoivent la CET¹. Yves GUEGADEN ajoute qu'elles participent au prorata de ce qu'elles touchent.

Mathieu ESTEVAO explique que le Département de Seine Maritime perçoit une partie de la CET. Une analyse juridique a été réalisée et il apparaîtrait que la loi précise que les collectivités visées sont celles compétentes en matière d'urbanisme. Le Département n'est pas compétent en matière d'urbanisme. Aussi, sera-t-il écarté ?

¹ La contribution économique territoriale (CET) est un impôt local instauré par la loi de finances pour 2010 qui a remplacé en France la taxe professionnelle à partir du 1^{er} janvier 2010. NDLR

Pour Yves GUEGADEN, le Département de Seine Maritime ne sera pas écarté. Néanmoins, les juristes doivent se pencher sur la question des compétences.

Pierre ORY souhaiterait disposer de l'analyse juridique si elle n'a pas de caractère confidentiel. Cette analyse pourrait être partagée avec les membres du CLIC afin d'objectiver la démarche. Par ailleurs, il a toujours été dit jusqu'à présent que participaient toutes les collectivités territoriales percevant la CET sans distinction. Cette intervention est affaire de négociation locale. Il n'y a pas de ratio prévu par la loi au-delà de la répartition tripartite Etat/entreprise/collectivités.

- Circulaire du 25 juin 2013 relative au traitement des plates-formes économiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

La circulaire prévoit des modalités particulières pour l'élaboration des PPRT à ces plateformes :

- Participation à des opérations collectives de sécurité (coordination HSE, information, formation .),
- Traitement spécifique pour les entreprises Seveso relevant des secteurs industriels présents sur la plateforme et les entreprises présentant un lien technique avec les entreprises de la plateforme :
 - Possibilité d'extensions ou nouvelles installations autorisées sous réserve de protéger les personnes (dispositions constructives et/ou mesures organisationnelles),
 - Renforcement des bâtis des installations existantes.

Lors de la prochaine réunion, sera présentée comment la circulaire a été prise en compte dans le document final.

Dominique BRULIN demande si cela débouche sur des exercices communs sur la plateforme.

Nathalie VISTE indique que l'idée est d'avoir une approche plus globale. Pour les exercices communs, dans la pratique, cela doit être réfléchi notamment l'envergure de la participation. L'idée est bien de faire participer les entreprises riveraines aux exercices des établissements Seveso seuil haut afin de voir comment elles réagissent.

Dominique BRULIN pensait à un exercice avec fuite toxique et confinement.

Nathalie VISTE explique qu'il ne s'agit pas dans ce cas précis d'organiser un PPI avec intervention des habitants.

Christophe HUART ajoute qu'il y a déjà eu des exercices inopinés avec le choix d'un scénario qui implique plusieurs entreprises. Ceci est fait depuis presque deux ans maintenant.

Nathalie VISTE précise que ces exercices permettent de vérifier la réaction du site Seveso sur ses moyens d'interventions, sur ce qu'il transmet comme information et alerte des entreprises riveraines. A cette occasion, des observateurs sont présents au sein des entreprises riveraines pour voir comment elles réceptionnent cet appel et quelles sont les consignes actuelles même si les bâtiments ne sont pas tous suffisamment résistants aujourd'hui. Cela a été fait l'an passé chez ExxonMobil et en 2013 pour Lanxess Elastomères et Esso Raffinage SAS. Des observateurs sont au sein de l'industrie source, d'autres dans l'entreprise riveraine.

- **Evolutions de l'aléa**

Lors de la dernière réunion du CLIC, les principaux éléments du PPRT avaient été présentés en particulier un point sur l'étude concernant l'entreprise Lavaouest. A ce moment, Lavaouest se trouvait dans un secteur de mesure foncière (délaissement).

Pendant l'été, les éléments de phénomènes dangereux ont été travaillés avec Lanxess Elastomères. Ils portaient sur un phénomène de bleve et une rupture de ligne de fond de réacteur avec explosion du nuage de gaz. Le bleve a été recalculé : il avait été calculé sur la base d'une formule qui prenait en compte des paramètres liés au butane en prenant la particularité du produit stocké (butadiène). A partir du même modèle, il a été possible de recalculer le phénomène en fonction de la nature du produit et des conditions de stockage.

Pour la rupture des lignes des réacteurs de polymérisation, le même principe avait été appliqué que ce qui avait été présenté pour d'autres lignes (les blend tank). Cela a permis de retenir des barrières de sécurité qui permettent d'exclure le phénomène dangereux.

Aujourd'hui tout n'est pas parfait par rapport aux règles d'exclusion ; un arrêté préfectoral complémentaire demandera à Lanxess Elastomères de mettre en œuvre les mesures déterminées dans un délai déterminé en particulier sur un réacteur qui ne dispose pas de soupape. Ces barrières de sécurité permettront d'exclure les phénomènes dangereux.

Lavaouest ne sera pas inscrit dans un secteur de mesures foncières : la société est dans une zone bleue (M) et verte (Fai). Par contre, en fonction des autres aléas, il y aura nécessité de renforcer le bâti.

Pascal SZALEK demande quel est le délai accordé pour réaliser les travaux pour la société Lanxess Elastomères ?

Nathalie VISTE précise qu'il s'agira de faire coïncider avec des travaux sur le réacteur ; à priori sous 2 ou 3 ans et non sous 5 ans puisqu'une intervention peut être faite avant.

Les cartes sont présentées en dégradé de gris. Elles seront en couleur la fois prochaine. Il s'agit de la carte d'aléas définitive qui ne devrait plus évoluer dans la suite de la procédure PPRT. C'est en tout cas la carte d'aléas qui a permis la réalisation du projet de PPRT qui sera soumis à l'approbation des POA et à l'enquête publique.

Depuis la dernière réunion, il y a eu quelques évolutions pour les aléas thermiques et surpression. Seul l'aléa toxique n'a pas changé.

La carte sans titre représente la zone enveloppe des phénomènes dangereux de cinétique lente c'est-à-dire l'effet thermique dont le délai est supérieur à 5 heures. Ces phénomènes sont pris en compte de manière particulière car les personnes peuvent être protégées par une évacuation. Ces phénomènes dangereux ne sont donc pas inclus dans l'aléa.

Le plan de zonage réglementaire apparaît très compliqué dans le détail car il y a de nombreuses petites zones. C'est le plan à partir duquel il est possible de trouver la réglementation applicable à chaque zone. Chaque zone du plan renvoie aux obligations réglementaires du règlement : obligations de travaux, mesures organisationnelles et/ou recommandations. Ceci sera détaillé lors de la prochaine réunion avec présentation du règlement.

Les couleurs ne sont pas en rapport direct avec tout ce qui a été présenté précédemment en termes d'aléas. Dans les zones rouges où on retrouve les aléas TF+ à F : il y aura principalement des mesures d'interdiction avec certaines possibilités de construction ou d'aménagement sous réserve du respect de certaines conditions fixées dans le règlement.

Plus on s'éloigne de ces zones rouges et plus les mesures obligatoires vont diminuer pour passer progressivement à des recommandations. Ainsi, pour toutes les communes, les habitations sont situées en zone bleu clair. Pour ces zones, il n'y a pas de caractère obligatoire de travaux, uniquement pour les habitations.

Yves GUEGADEN explique que la carte a pour objectif d'aider le service instructeur de définir la zone correspondante au projet. Le bien est situé sur une zone qui renvoie au règlement du PPRT. Le document est autoporteur ce qui explique des redondances entre les différentes zones du règlement : tout ce qui concerne une même zone est indiqué dans un unique paragraphe.

- **Information de l'avancement du PPRT**

Initialement, cette séance du CLIC devait être consacrée au recueil de l'avis officiel sur le projet de PPRT. Le dossier n'a pas été finalisé. Il y a eu du retard en raison de la parution d'une circulaire en juin et de la nécessité de l'intégrer dans le projet de règlement.

Cette circulaire a occasionné des débats importants au sein du petit groupe de travail constitué pour la rédaction du règlement afin d'intégrer les éléments de la circulaire dans le règlement du PPRT pour tout ce qui concerne les zones grisées et les zones rouges.

La rédaction est aujourd'hui la plus aboutie possible.

Au sujet de la circulaire, des analyses juridiques ont été réalisées par l'AEPJR et d'autres membres. Cette analyse juridique a conduit l'AEPJR à porter un recours sur cette circulaire en conseil d'Etat. Les services de l'Etat ont essayé de

prendre en compte toutes les observations qui leurs paraissent intéressantes et pertinentes pour les inclure dans le règlement du PPRT. Il existe un différent sur ce point de vue là.

La dernière rédaction a été transmise ces derniers jours à l'AEPJR. Il n'y a pas eu d'observations pour le moment. L'ensemble a généré un certain retard, en raison d'aller retours entre les industriels, les services de l'Etat et les collectivités.

Pour les services de l'Etat, la rédaction est la plus aboutie possible.

Les Personnes et Organismes Associés seront consultés très prochainement ; l'ensemble des membres du CLIC se trouve dans les POA. L'ensemble des Personnes et Organismes Associés va donc recevoir le document complet du PPRT : note de présentation, projet de règlement, cahier de recommandation, plan de zonage réglementaire et toutes ses annexes.²

Les POA ont ensuite deux mois pour donner leur avis sur ce sujet.

Entre temps, le CLIC de Port-Jérôme va être transformé en CSS. Tous les membres du CLIC se retrouveront dans la configuration CSS. L'information et la consultation de la CSS se feront à travers une réunion officielle au cours de laquelle l'avis de la CSS sera recueilli. Une réunion préalable sera organisée afin que l'ensemble du projet de PPRT soit présenté et où tous pourront poser leurs questions.³

A compter du début de la consultation des POA, l'avis de la CSS doit être obtenu sous 2 mois.

Une fois la consultation réalisée, le bilan de la concertation sera réalisé ainsi que la préparation du dossier pour l'enquête publique. L'organisation définitive n'a pas encore été fixée en raison de la période électorale.

Pascal SZALEK demande si Port-Jérôme III est impacté par le PPRT. La zone est bleue claire voire rouge clair.

Nathalie VISTE indique que les projets qui émergeront de Port-Jérôme III devront prendre en compte ce qui sera écrit dans le règlement du PPRT approuvé.

Pascal SZALEK s'interroge également sur la RD 110 et le bac de Quillebeuf.

Nathalie VISTE explique que le bac ne sera pas déplacé en raison de réduction des risques à la source ; il n'est plus en zone rouge.

Pour la RD 110, une mesure d'interdiction au transit a été présentée lors du précédent CLIC. Les personnes se rendant dans les entreprises auront autorisation. C'est notamment le cas des prestataires. Des mesures d'interdiction seront affichées. De plus, en cas d'évènement, des barrières permettront de sortir mais interdiront d'entrer sur la RD 110. Les autres personnes en transit ne seront pas autorisées à traverser le site industriel par cette voirie.

Pierre Edouard GILLE indique que l'article du Courrier Cauchois présent dans le dossier a extrapolé les propos. Il est bien question d'interdire la circulation au transit et de réserver son usage au transport exceptionnel et à la desserte de la zone. Cet article a été mis au dossier non pas parce qu'il est exact mais du fait de sa parution.

Nathalie VISTE précise qu'il s'agit d'un article rédigé juste après le précédent CLIC.

Yves GUEGADEN ajoute que la complexité du règlement du PPRT a amené le groupe de travail à envoyer le document selon les modalités prévues par la loi. La réunion d'information permettra de débattre librement et sans caractère réglementaire afin que les POA se fassent un avis objectif.

² Le projet de PPRT de Port-Jérôme est consultable sur le site www.spinfos.fr rubrique PPRT de Port-Jérôme.

³ 15 novembre 2013 : réunion d'information sur le PPRT.

18 novembre 2013 : avis officiel de la CSS

III. Commission de Suivi de Site, par Nathalie VISTE, DREAL Haute Normandie

La présentation est réalisée en deux temps : tout d'abord l'aspect général valable pour toute commission de suivi de site puis le détail du projet appliqué à Port-Jérôme.

Les objectifs de la CCS est de substituer les CLIC et les CLIS dès que l'on souhaite en modifier la constitution. La CSS est prévue pour créer un cadre d'échange autour des installations Seveso seuil haut ou de traitement des déchets. Le Préfet peut également créer une CSS autour de toute installation classée s'il y a un sujet qui doit être évoqué et partagé.

Christophe HUART ajoute que dans les CLIC, seuls les sujets relatifs aux risques technologiques étaient abordés alors qu'en CLIS les rejets dans l'eau étaient par exemple abordés. En CSS, tout sujet peut être abordé.

Les principales modifications portent sur la composition de la CSS. Une même commission peut inclure les ex CLIC et ex CLIS : il peut y avoir une même commission. Il n'y a pas de limitation du nombre de membres qui étaient de 30 pour les CLIC. Ce qui explique que dans le cas de Port-Jérôme, avaient été créés des membres titulaires et des membres associés.

Il n'y a plus obligation de nommer les représentants des collectivités territoriales par l'organe délibérant. Ce sont néanmoins des élus.

Il est possible de créer un collège expert indépendant des riverains.

Bien qu'il n'y ait pas de limitation du nombre de membres, il existe une notion d'équilibre des collèges. Chaque collège a le même poids de vote ; il n'y a plus un vote par membre.

Les membres sont nommés pour 5 ans ; et non avec un renouvellement automatique au bout de 3 ans.

Pour le projet sur Port-Jérôme, il s'agit de faire la fusion du CLIC de Port-Jérôme et de la CLIS Oréade, en ajoutant Scori qui élimine des déchets (incinération). Par cohérence, le site d'Eco Huile est ajouté sans qu'il y ait de caractère obligatoire mais la DREAL Haute-Normandie considère que ses activités de traitement (et non d'élimination) sont similaires.

Dans la réglementation, la présidence est différente pour une CSS créée uniquement autour de sites Seveso et une CSS qui inclus des établissements d'élimination des déchets. Pour ces derniers, la présidence est réalisée obligatoirement par le Préfet. Pour les entreprises Seveso, cela peut être n'importe quel membre de la commission. Dans le cas de Port-Jérôme, en fusionnant le CLIC et la CLIS, la présidence est transférée au Préfet du fait de la présence d'installations de déchets.

La CSS sera composée de 6 collèges : administration de l'Etat, élus des collectivités, riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement concernées par la zone géographique, exploitant des installations classées, salariés des installations classées, personnalités qualifiées. Ce dernier collège est nouveau par rapport à la constitution des CLIC et des CLIS.

Pascal SZALEK demande qui appartient au collège des personnalités qualifiées ?

L'agence de l'eau et Air Normand appartiennent au collège des personnalités qualifiées alors que l'ARS est mise dans l'administration.

Dominique BRULIN demande si les membres du conseil de développement de la Communauté de communes Caux vallée de Seine ont été repris.

Nathalie VISTE explique que le principe général retenu est de prendre les membres de chaque collège équivalent, CLIS et CLIC, et de les fusionner au sein de la CSS.

Au niveau du collège des riverains, l'administration a souhaité la présence des entreprises qui sont dans les zones rouges du PPRT. Aujourd'hui, en membre riverains, se trouvaient Sonotri (riverain) et Trapil (exploitant). La logique retenue est de dire que ce sont des entreprises très concernées en premier lieu par le risque accidentel. Ce qui rajoute 2 entreprises : LRBS et Air Liquide.

Dans le collège des exploitants des installations classées se trouveront les Seveso ainsi que les 3 entreprises qui font du traitement de déchets. ExxonMobil unité LPP est une société Seveso seuil bas. Ce n'est pas un exploitant Seveso seuil haut, il est dans le collège riverain tout comme l'unité Logistic France d'ExxonMobil.

Yves GUEGADEN précise qu'il s'agit également d'avoir quelque chose de cohérent à l'échelon du territoire. Il n'est pas possible d'exclure les riverains car ils sont liés soit physiquement (cas de Trapil) soit en proximité aux installations à l'origine des risques (cas de Sonotri).

Pascal SERVAIN est étonné car c'est en contradiction avec d'autres réglementations : si une partie d'une entreprise est en Seveso seuil haut toute l'entreprise est en Seveso seuil haut.

Nathalie VISTE explique qu'en termes d'installation classée, il existe bien deux installations classées différentes entre EMCF qui est le regroupement de plusieurs sociétés (Socabu et EMCP) et LPP qui continue à avoir son arrêté indépendamment de tout le reste. De plus elles sont physiquement disjointes.

Christophe HUART ajoute que quand on regarde EMCF ou les installations Esso, Esso est regardé dans son ensemble. Alors que LPP est totalement disjointe. Il y a bien des études de dangers pour des installations qui à elles seules ne sont pas Seveso.

Dominique COUSIN indique qu'il y a la même problématique entre Logistic France, l'usine de lubrifiant, encadré par l'usine de bitume qui est très dangereuse et les appontements ; cette unité est dans la raffinerie. Par contre, ETC, l'ancien site de recherche, est totalement séparé, d'autant qu'il se trouve à la porte St Georges. Logistic France est très entouré de problématiques Seveso.

Pierre ORY indique que Logistic France est dans le collège riverain. Il est important que tous ceux qui en ont un intérêt se retrouvent dans la CSS. Il convient de ne pas cloisonner des enjeux qui se croisent et trouver une démarche de proximité. Il y a un vrai souci de concertation locale la plus large possible.

Yves GUEGADEN ajoute qu'il est nécessaire pour les collectivités locales d'avoir une vision d'ensemble pointue. Pour ce faire, le concours de tous les partenaires et de tous les acteurs est nécessaire.

Maritxu PENEZ s'interroge sur le fonctionnement et la durée des réunions quand on voit aujourd'hui la durée des réunions du CLIC à elles seules.

Le règlement intérieur sera transmis prochainement aux membres pour consultation.

Le bureau sera désigné lors de la première réunion de la CSS. Il aura le même fonctionnement : fixe les dates des réunions plénières et leur ordre du jour.

Le secrétariat pourrait toujours être géré par la Communauté de communes Caux vallée de Seine.

Deux réunions par an sont prévues pour l'instant. Si les sujets le méritent, d'autres réunions peuvent être organisées.

Les modes de décisions seront définis dans le règlement. Les collèges sont denses mais il faut pouvoir établir une règle qui permette en cas de vote d'établir l'égalité des différents collèges. Chaque membre doit avoir une représentation qui soit donnée au sein même de chaque collège puisque le poids de vote de chaque collège est identique. La DREAL Haute-Normandie a imaginé un nombre de points identiques par collège à redistribuer ensuite au sein des différents collèges.

Christophe HUART précise que tous les collèges n'ont pas le même nombre de membres ce qui explique cette proposition de répartition. Pour le nombre de réunion, une adaptation pourrait être faite notamment pour diminuer certains sujets au profit d'autres. Il peut également être envisagé soit une distinction risque accidentel / risque chronique ou faire un mix des deux. Dans le cas de Port-Jérôme, la situation est telle qu'il ne craint pas une adaptation au nouveau format.

Pierre ORY ajoute un élément conjoncturel où le PPRT a pris un grand poids dans le CLIC de Port-Jérôme. Il le sera moins dans les mois à venir une fois qu'il aura été approuvé ce qui permettrait de faire deux réunions annuelles.

Yves GUEGADEN explique que le volet environnement prend plus de place qu'il ne prenait auparavant ce qui serait un nouvel élément chronophage.

Dominique VALLETTE, revient sur la discussion LPP. Il se demande quelles seront les conséquences d'un passage en collège riverain, pour le CHSCT.

Nathalie VISTE explique que la question s'est posée lors de la constitution de la CSS. L'idée a été de conserver l'ensemble des membres du CLIC. Pour l'instant, LPP est maintenu dans le collège salarié. Cela peut se discuter au sein même du collège.

Pour Dominique VALLETTE, il serait important qu'il reste au sein du collège salarié.

Yves GUEGADEN note que l'appartenance à tel ou tel collège est importante dès lors qu'il y aura un vote. Cela serait signe de tension au sein de la commission alors que l'ambiance actuelle n'a pas nécessité d'en arriver au vote.

Pierre ORY ajoute que même au Havre qui dispose d'un CLIC dense, il n'y a jamais eu de vote. Ce sont des instances de partage d'information. Le vote n'a donc pas vraiment sa place.

Nathalie VISTE poursuit en présentant les prochaines étapes. L'arrêté préfectoral devrait prochainement être signé. La prochaine réunion se fera dans la configuration du CSS, réunion pendant laquelle il faudra adopter le règlement intérieur et désigner les membres du bureau.

Le projet de règlement et d'arrêté préfectoral seront diffusés au préalable.

La première réunion de la CSS devrait se tenir le 18 novembre 2013 si l'arrêté peut être signé avant. C'est l'arrêté qui va conditionner le reste du calendrier.

Véronique CAREL demande si les communes doivent délibérer en conseil municipal afin de désigner leurs élus participants à la CSS ?

Nathalie VISTE précise que pour la désignation des membres, il n'y a plus obligation d'avoir une délibération. La démarche est simplifiée en désignant les représentants : le maire ou son adjoint en charge des risques industriels.

Pierre ORY souligne que cette méthode évite la séquence longue de passage en conseil municipal ou tout organe délibérant.

Christophe HUART ajoute qu'il y a une contrainte dans la rédaction de l'arrêté : il faut mettre les personnes de manière univoque, soit un nom en particulier, soit une fonction. Cela fonctionne bien pour les personnes qui ont un titre. C'est plus délicat pour les structures telles que les CHSCT ou les associations. Il n'y a que pour les administrations qu'il y a autorisation de mettre les personnes de manière non univoque.

Dominique BRULIN demande comment cela s'est passé pour les syndicats puisqu'ils avaient été ajoutés au CLIC de Port-Jérôme contrairement au texte de loi qui ne mentionne que les CHSCT.

Christophe HUART explique que ce sont nommés des représentants des CHSCT. A l'époque de la constitution du CLIC, des accords avaient été passés afin d'intégrer les syndicats.

Dominique BRULIN note que la situation est identique sur le Havre où il y avait même trop de CHSCT au regard de ce qu'autorise la réglementation. Il a bien fallu qu'il y ait un accord avec les syndicats puisqu'il y avait trop d'usines et trop de membres de CHSCT. Les syndicats avaient été mis parmi les associés.

Christophe HUART indique que dans le projet actuel, les noms ont été conservés.

Pierre ORY précise que tous ces éléments vont être calés. Il ne s'agit pas d'exclure mais plutôt d'inclure. Il est tout de même à noter que les délais sont courts. Si des modifications sont à faire, elles doivent être rapidement signalées.

Gilles DUMONT propose que pour les associations ce soit le président ou son représentant.

Nathalie VISTE explique qu'il est possible d'indiquer le président, mais pour le représentant, il convient d'indiquer son nom ou sa fonction.

Dominique BRULIN demande s'il y a la possibilité de se faire remplacer. Au début il n'était pas possible de se faire représenter.

Nathalie VISTE explique qu'il sera possible de se faire représenter ; l'arrêté le prévoit puisqu'est indiqué le titulaire et son remplaçant ; ce que ne permettait pas le CLIC. Cela fait suite à des jurisprudences sur des arrêtés trop flous qui ne permettaient pas d'avoir une liste de membres et savoir qui participait à la commission.

Olivier THIOU demande si des procurations au cas par cas sont possibles ?

Pierre ORY explique que lorsqu'il y a suppléance, il n'y a pas procuration. Il s'agit de garantir la continuité de la participation et donc de se dispenser de la procuration.

Dominique BRULIN demande à pouvoir voir le projet d'arrêté en particulier l'article 2 afin de vérifier les différents noms mentionnés.

Christophe HUART explique que les éléments seront transmis par mail pour recueillir les avis des différents membres de la future CSS.

Pierre ORY demande que les remontées soient faites rapidement et excuse par avance les maladroites qui seraient faites. Toutes les observations seront à transmettre à Nathalie VISTE.

IV. Questions diverses

- **Sirènes PPI**, par Maritxu PENEZ, Communauté de communes Caux vallée de Seine

Le réseau de sirènes est composé de 9 sirènes réparties sur le site industriel et les communes limitrophes. Installé depuis 1992, il est sujet à de nombreux dysfonctionnements en particulier cet été. Ces défaillances sont liées à la fois sur les liaisons radios et sur le matériel de sonorisation.

Les sociétés Spie et EMG sont intervenues fin août sans définir avec exactitude la nature des dysfonctionnements. Aussi, un audit complet est programmé le 11 octobre 2013. Il sera suivi d'un essai global en réel du système entre 15h30 et 16h30. Une communication est en cours afin de prévenir les populations, les riverains et les entreprises.

Actuellement, le système fonctionne en situation dégradée. Une procédure de déclenchement a été établie entre les différents déclencheurs de sirènes. ExxonMobil est en capacité de déclencher une partie du réseau. Aussi, tout déclenchement doit passer par ce site.

La procédure pour construire un nouveau réseau de sirène d'alerte s'est déroulée de février à août 2013. Aujourd'hui, un groupement d'entreprises a été retenu : Spie et AE&T. Le réseau se constituera de 9 sirènes réparties de manière optimisées et calculées pour couvrir le périmètre PPI. Il s'agit là d'une obligation de résultat.

Le nouveau réseau sera constitué de 4 sirènes communales et de 5 sirènes industrielles. La fin de la construction est prévue en juin-juillet 2014 avec les premiers essais pendant l'été. Un appel à volontaires d'observateurs sera réalisé à la fois dans les communes mais aussi au sein même des entreprises afin de vérifier l'obligation de résultat du prestataire.

Yves GUEGADEN propose que les membres de la commission de suivi de site soient invités à participer à ces observations.

Pascal SZALEK s'interroge sur la durée de ce projet qui est en cours depuis plusieurs années. Les communes ont budgété le projet depuis quelques temps.

Yves GUEGADEN explique que le premier appel d'offres a été classé infructueux. La Communauté de communes a ensuite fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage. L'appel d'offres suivant a lui aussi été classé infructueux en raison d'exigences trop fortes et irréalistes. Lors du nouvel appel d'offres, 6 sociétés ont déposé une offre ; 3 ont été reçues en audition. Une société avait proposé très peu de sirènes et des sirènes de très forte puissance, alors qu'une autre en avait proposé un très grand nombre. Le choix s'est porté sur une solution intermédiaire.

Les auditions se sont déroulées le 31 mai 2013, lors de l'incident ExxonMobil entraînant un POI et le montage du PCO, ce qui a perturbé les auditions.

Pour la ville de Lillebonne, la géographie fait que la sirène n'est pas audible. Pascal SZALEK se demande si la sirène sera audible à Fond Vallée ?

Yves GUEGADEN explique que cela n'est pas prévu car les sirènes seront audibles dans le périmètre demandé à savoir celui du PPI.

- **Autres informations**

Pascal SERVAIN souhaite informer les membres du CLIC. Il ne s'agit pas d'une question. ExxonMobil a pour projet de réorganiser l'unité de LPP qui consiste à supprimer un chef d'équipe (chef opérateur) afin de créer un poste unique de super chef opérateur. La problématique posée par les syndicats porte sur l'impact de cette décision en cas d'incident. Lors d'un déclenchement de POI, le chef opérateur prend en charge sa brigade avec ses pompiers auxiliaires. Avec le nouveau projet de la direction, lors d'un incident, il n'y aura plus personne qui commandera les trois unités. Pour ExxonMobil, cela ne pose pas de problème alors que la CGT s'interroge. Demain, il y aura des opérateurs en moins qui seront pompiers auxiliaires, un chef opérateur absent qui ne prendra pas les décisions.

Pascal SERVAIN souhaitait en informer les membres du CLIC car il estime que la situation est grave et problématique. Ces dispositions ne répondraient plus à l'autorisation d'exploiter délivrée par la Préfecture. En termes de sécurité, qui est a priori l'objectif premier de la direction d'ExxonMobil, il y aurait une dégradation. A chacun de prendre ses responsabilités. Un cabinet d'expertise a été mandaté pour réaliser une analyse de la situation.

Pierre ORY reconnaît qu'il y a une imbrication éventuelle mais le CLIC n'est pas le lieu d'échanges bilatéraux. Le cas échéant, il souhaite que les informations soient remontées de façon formalisée.

Yves GUEGADEN clôture cette dernière réunion du CLIC de Port-Jérôme. Il remercie l'ensemble des participants pour leurs commentaires toujours enrichissant, en espérant que la CSS continuera sur les mêmes bases.

~~~~~

**Prochaine réunion de la Commission de Suivi de Site de Port-Jérôme : 18 novembre 2013**

~~~~~